BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°021-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°870 P CONCLU A VIENNE LE 26 FEVRIER 2002 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE FINANCEMENT DU « PROJET LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE » (PHASE II)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 870 P conclu à Vienne le 26 février 2002 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le financement du « projet Laboratoire national de santé publique » (phase II).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 août 2002.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE